



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE LA JACQUES-CARTIER

## AVIS PUBLIC « RÈGLEMENT N<sup>O</sup> 02-2016 »

**Avis public** est par la présente donné, conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, par le soussigné, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, que le **règlement de remplacement numéro 02-2016 modifiant le schéma d'aménagement révisé (SAR)**, adopté par le conseil de la municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier lors de son assemblée du 16 mars 2016, est entré en vigueur le 27 mai 2016, à la suite d'un avis favorable du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Le règlement de remplacement numéro 02-2016 vise à modifier le Règlement adoptant le schéma d'aménagement révisé numéro 02-2004 aux fins de le modifier de manière à assurer la concordance au plan métropolitain d'aménagement et de développement et à procéder à diverses modifications, et ce, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exigeant que le conseil d'une municipalité régionale de comté dont le territoire est en tout ou en partie compris dans celui de la communauté métropolitaine doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du plan métropolitain révisé, adopter tout règlement de concordance.

**AVIS** vous est également donné que règlement peut être consulté sur le site web de la MRC au <http://www.mrc.lajacquescartier.qc.ca> et qu'une copie papier est disponible au bureau de la MRC, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

---

**DONNÉ À SHANNON CE 16 JUIN 2016.**

MARC GIROUX, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint